



MANUEL UTILISATION

DECLARER SUR LE PORTAIL HEBERGEUR

1. Introduction

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire du Var, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation"

Les personnes ayant donné leur adresse et qui ont reçu leur identifiant pourront déclarer via la plateforme informatique: <https://bandol.consonanceweb.fr/>

La plateforme de déclaration vous permettra également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

2. La plateforme

Taper l'url <https://bandol.consonanceweb.fr/> dans votre navigateur. Vous arriverez sur la plateforme de déclaration.

- [La page Accueil](#)

Cette page reprend toutes les informations concernant le service Taxe de Séjour et son application.

Bandol TOURISME
BANDOL - ALFRED VIVIEN - LES ESPACES RURAUX

ACCUEIL PRESENTATION LEGISLATION MON ESPACE

Bienvenue sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour.

Cette plateforme s'adresse aux hébergeurs. Elle permet d'effectuer ses déclarations en ligne, d'expliquer les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire communal.

De manière à faire évoluer cet outil dans le bon sens, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques en contactant le service Taxe de séjour :

SERVICE TAXE DE SEJOUR
OFFICE DE TOURISME DE BANDOL
Allée Alfred Vivien
83150 BANDOL
Tél : 06.26.76.73.08
Mail : bandol@taxesdesesejours.fr

Recherche

OK

Nos coordonnées

SERVICE TAXE DE SEJOUR
OFFICE DE TOURISME DE BANDOL
Allée Alfred Vivien
83150 BANDOL
Tél : 06.26.76.73.08
Mail : bandol@taxesdesesejours.fr

[Envoyer un email](#)

Documents

[Délibération taxe de séjour Bandol](#)

Vous y trouverez également un accès rapide à la déclaration.

Accès rapide [>> JE DECLARE en ligne](#)

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée à l'échelle du grand territoire depuis le 1er janvier 2016. Vous avez donc l'obligation de la collecter auprès de vos clients qui la reversent au

Vous pourrez également télécharger des documents mis à disposition par le service Taxe de Séjour, dans le pavé Documents situé sur la droite de l'écran :

Documents

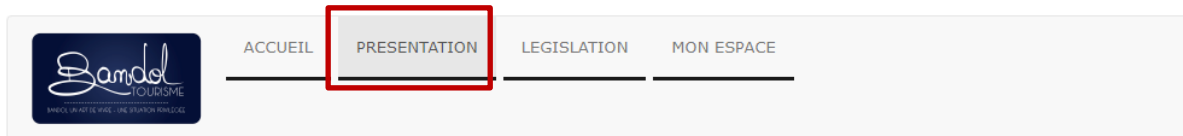
[Délibération taxe de séjour Bandol](#)

[Affichette tarifs hébergeurs](#)

[Guide hébergeurs taxe de séjour Bandol](#)

- La page Présentation

Cette page vous présente la taxe de séjour ainsi que vos obligations en tant qu'hébergeur.



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée sur un territoire afin d'en favoriser le développement touristique

A quoi sert la taxe de séjour ?

Le produit de la Taxe de Séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune et à ce titre est reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme

Quelle taxe de séjour pour notre commune?

Une taxe de séjour au réel est appliquée sur la Commune.

Qui doit payer ?

Toute personne séjournant sur la commune qui n'est pas domicilié, ou qui ne possède pas de résidence pour laquelle elle paie une taxe d'habitation sur la Commune pour toute nuitée passée sur le territoire. Le montant de taxe acquittée dépend du nombre de personnes logées, de la durée du séjour et de la catégorie de l'établissement.

Qui la collecte ?

- La page Législation

Cette page vous présente les textes de lois qui encadrent la Taxe de séjour.



Les textes de lois qui encadrent la Taxe de séjour

ARTICLES GÉNÉRAUX DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Article L2333-26 : Territoires aptes à mettre en place la taxe de séjour

Article L2333-27 : Affectation des recettes de la taxe de séjour

Article L2333-28 : Fixation de la période de perception

Article L2333-29 : Population assujettie à la taxe de séjour

Article L2333-36 : Répartition des établissements assujettis à la taxe de séjour par arrêté municipal

Article L2333-37 : Fonctionnement des collectes de la taxe de séjour

Article L2333-40 : Modalités des poursuites en cas d'infraction

Article R2231-15 : Examen de l'usage des recettes de la taxe de séjour par les conférences intercommunales

Article R2333-43 : Tenu d'un état annexe au compte administratif et d'un registre d'usage des recettes de

Recherche

Nos coordonnées

SERVICE TAXE DE SEJOUR
OFFICE DE TOURISME DE
BANDOL
Allée Alfred Vivien
83150 BANDOL
Tél : 06.26.76.73.08
Mail : bandol@taxesdesesejours.fr

[Envoyer un email](#)

Recherche

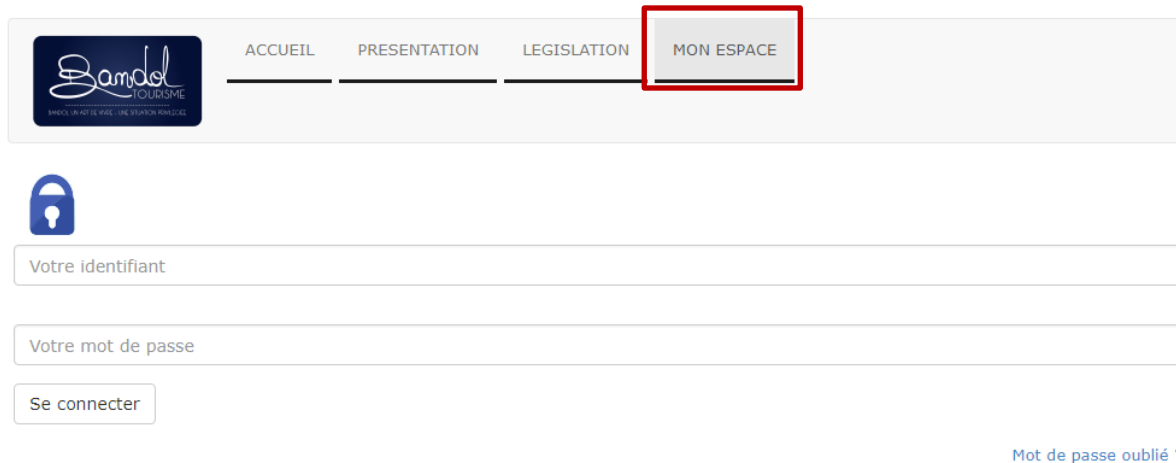
Nos coordonnées

SERVICE TAXE DE SEJOUR
OFFICE DE TOURISME DE
BANDOL
Allée Alfred Vivien
83150 BANDOL
Tél : 06.26.76.73.08
Mail : bandol@taxesdesesejours.fr

[Envoyer un email](#)

- [La page Mon Espace](#)

Pour accéder à votre espace de déclaration, vous devrez d'abord vous connecter. Cliquez sur le menu « MON ESPACE » et renseignez vos identifiants reçus par mail. Cliquez sur « Se connecter »



Navigation bar: ACCUEIL PRESENTATION LEGISLATION **MON ESPACE**

Logo: Sandol TOURISME

Lock icon

Votre identifiant

Votre mot de passe

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

3. Votre espace personnel

Vous êtes désormais bien connecté à votre espace sur la plateforme de déclaration. Vous pourrez vous déconnecter en cliquant sur le bouton rouge situé à droite de votre écran.

Vous pouvez également accéder rapidement à votre espace depuis la page d'accueil de la plateforme.



Navigation bar: ACCUEIL PRESENTATION LEGISLATION **MON ESPACE**

Logo: Sandol TOURISME

Vous êtes désormais bien connecté à la plateforme, utilisez les onglets ci-dessous.

Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états

Deconnexion

- [Onglet Coordonnées](#)

Cet onglet vous permet de vérifier les informations vous concernant. Vous pouvez demander un nouveau mot de passe ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

- Onglet Mes hébergements

Cet onglet vous permet de vérifier les informations concernant votre ou vos hébergements. Vous pouvez consulter les périodes d’ouverture enregistrées pour chaque hébergement ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

- Onglet Déclarer

Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée.

Nom de l'hébergement	Adresse	Type	Nombre d'étoiles	Capacité maxi	Mail	Période de déclaration
ANDRE GUY	ANDRE GUY 135 B Traverse Boileau 83150 BANDOL	Meublés et Gîtes	****	4	gisele@webandre.com	Choisissez une péri

Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant « Choisissez une période de déclaration » et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

Description	Nombre de nuitées
Plein tarif <input type="text" value="0"/> x 0.66 € <small>(Nombre total de personnes logées au plein tarif x nombre de nuits)</small>	
Exonérations Exonérées <input type="text" value="0"/> x 0 €	
Taxe additionnelle départementale +10% <small>(Déjà incluse dans le tarif)</small>	
Totaux	
Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérées : <input type="text"/>	
<input type="button" value="Déclarer"/> Retour à la liste	

Méthode de calcul pour le champ « Plein Tarif » :

Calculer le nombre de nuitées pour chaque location réalisée sur la période

Exemple :

2 personnes X 2 nuitées = 4 nuitées

4 personnes X 2 nuitées = 8 nuitées

NOMBRE DE NUITÉES TOTALES = 12 NUITÉES

Soit 12 x Tarif de la taxe de séjour

Renseignez les informations demandées et cliquez sur « Déclarer ».

- [Onglet Mes anciennes déclarations](#)

Une fois votre déclaration effectuée vous pouvez consulter ou télécharger une attestation de déclaration depuis la rubrique « mes anciennes déclarations », en cliquant sur « reçu ».

[Coordonnées](#)
[Mes hébergements](#)
[Déclarer](#)
[Mes anciennes déclarations](#)

Vous avez effectué 1 déclarations(s) - Nous affichons seulement les 12 dernières déclarations

Mode	Description	Adresse	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
Réel	HOTEL DE PARIS	12 RUE DE LA CHAMPMESLE	16/03/2017	Déclaration 1er semestre 2017	82.50 €	<input type="button" value="Modifier"/>	<input type="button" value="Reçu"/>

[SIGNALER UNE ERREUR](#)

Lorsque vous souhaitez quitter votre espace, cliquez sur « **Déconnexion** » pour vous déconnecter.